



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction départementale
des territoires de Loir et Cher
Service prévention des risques,
ingénierie de crise,
éducation routière**

ARRÊTÉ n° 41-2019-04-12-002

**portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 149
au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n° 593000
de Vierzon à Saint-Pierre des Corps
sur le territoire de la commune de Châtres sur Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la fiche individuelle annexée à l'arrêté du préfectoral du 23 octobre 1992, classant en première catégorie le passage à niveau n°149 situé sur le territoire de la commune de Châtres sur Cher au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n°593000 de Vierzon à Saint-Pierre des Corps,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-04-11-003 du 11 avril 2019 désignant monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018, fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019,

Vu la demande de la SNCF INFRAPOLE CENTRE à Saint-Pierre des Corps (37700), sollicitant la suppression du passage à niveau n°149 situé sur le territoire de la commune de Châtres sur Cher au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n°593000 de Vierzon à Saint-Pierre des Corps, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le dossier constitué à cet effet,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-08-04-003 du 4 août 2017 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-04-05-007 du 05 avril 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Considérant que ce passage à niveau est inscrit par la SNCF INFRAPOLE CENTRE à l'inventaire, du 01 juillet 1976 actualisé en date du 18 décembre 2018, des passages à niveau présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol,

Considérant que la SNCF INFRAPOLE CENTRE estime que la suppression de ce passage à niveau vise à améliorer la sécurité vis à vis du risque ferroviaire,

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Châtres sur Cher, à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF Réseau, relatif à la suppression du passage à niveau n°149 (classé en première catégorie) situé au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n°593000 de Vierzon à Saint-Pierre des Corps.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 06 mai 2019 (14h30) au jeudi 23 mai 2019 (18h00), pendant 16,5 jours consécutifs.**

ARTICLE 2 - Commissaire enquêteur - permanences

Monsieur Yves CORBEL est nommé en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée à l'article 1.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Châtres sur Cher aux dates et horaires suivants :

- lundi 06 mai 2019 de 14h30 à 18h00
- mercredi 15 mai 2019 de 14h30 à 18h00
- jeudi 23 mai 2019 de 14h30 à 18h00.

ARTICLE 3 - Ouverture du registre d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête à savoir à la mairie de Châtres sur Cher - rue du 11 novembre 1918 - 41320 Châtres sur Cher, pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée à l'article 1.

En dehors des jours et heures des permanences précisés à l'article 2, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public, à savoir :

- du lundi au mercredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- fermeture le mercredi 08 mai pour cause de jour férié
- le jeudi de 10h à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- fermeture de l'accueil le jeudi 09 mai après-midi
- le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 - Observations du public

Les observations écrites sur le projet pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre mis à disposition à la mairie de Châtres sur Cher,
- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur (à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°149 - Mairie de Châtres sur Cher - rue du 11 novembre 1918 - 41320 Châtres sur Cher).

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 - Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie de Châtres sur Cher, siège de l'enquête, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. L'avis sera également affiché par la SNCF INFRAPOLE CENTRE sur les lieux aux deux extrémités du passage à niveau sous la forme d'une affiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

Le maire remettra au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, l'avis précité sera publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest » édition du Loir-et-Cher et dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher ».

L'avis d'ouverture d'enquête ainsi que le présent arrêté, seront consultables

- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) ; onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques ».
- sur le site internet de la commune de Châtres sur Cher.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

A l'expiration de l'enquête, le (ou les) registre(s), le dossier d'enquête et le cas échéant, les documents annexés par le commissaire enquêteur sera (seront) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur qui en prendra possession afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Il transmettra à M. le préfet de Loir-et-Cher (Direction départementale des territoires - 17 quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois cedex) dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée à l'article premier, son rapport et ses conclusions accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, du (ou des) registre(s) et des pièces annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Châtres sur Cher et à la préfecture du Loir-et-Cher (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

ARTICLE 7 - Attestation préfectorale

Le Préfet (services de la direction départementale des territoires) dressera un procès verbal attestant que les opérations prévues à l'article 6 sont terminées.

ARTICLE 8 - Responsable du projet

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. GERBAUT Philippe - SNCF INFRA - ÉTABLISSEMENT INFRAPOLE CENTRE - 25, rue Fabienne Landy - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS (tél. : 02 47 46 61 32).

ARTICLE 9 - Frais de l'enquête

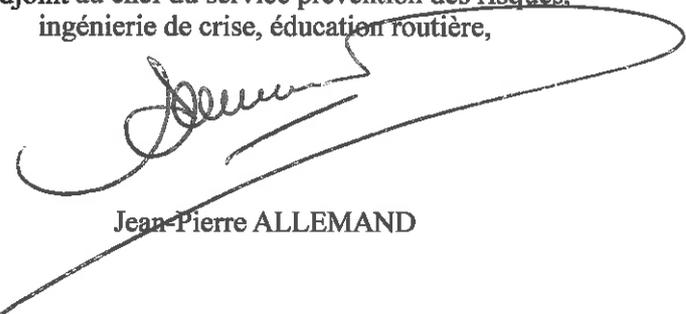
L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

ARTICLE 10 - Exécution

La directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le directeur territorial de la SNCF Infrapôle Centre, le maire de la commune de Châtres sur Cher et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **12 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,



Jean-Pierre ALLEMAND